Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) pour les exploitations bananières de Guadeloupe : proposition pour une mesure « Bananeraie pérenne d'altitude »

Marc Dorel, Cirad-flhor, marc.dorel@cirad.fr

Le CTE est un contrat entre l'agriculteur et l'Etat français dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation agricole. Il a pour objectif la multifonctionnalité de l'agriculture : équilibre du développement territorial, création d'emplois, entretien et amélioration des paysages, respect de l'environnement, qualité et sécurité des aliments. Il ne s'agit donc plus uniquement d'objectifs de production, d'autres fonctions sont assignées à l'agriculture et elles ne peuvent être rémunérées exclusivement par le marché. La société doit participer à cet effort et les CTE représentent l'instrument pouvant accompagner l'agriculteur dans cette nouvelle démarche.

Les propositions de CTE faites à la commission départementale d'agriculture en Guadeloupe ont été élaborées par le Cirad en collaboration avec le GIE Agro Service, les groupements de producteurs Karubana et Banagua, la Daf (direction de l'agriculture et de la forêt), la Diren, la chambre d'agriculture.

Diagnostic territorial

Le CTE doit être basé sur un diagnostic territorial, un état des lieux sur le milieu et les systèmes de production en cours. Dans la zone en question, le milieu est constitué de sols andiques à bonne fertilité, situés sur des pentes fortes à pierrosité importante, avec un parasitisme tellurique modéré (nématode, charançon). Le climat est marqué par de fortes pluviométries, entre 3 000 et 6 000 mm/an et des vents plus forts qu'en plaine. Les fruits produits dans ces conditions ont des caractéristiques intéressantes. Ils ont une forte résistance mécanique, sont moins sensibles aux maladies et au chancre en particulier. Ils ont également des qualités organoleptiques réputées supérieures. Tout cela représente un ensemble de facteurs potentiellement valorisables dans cette zone de production.

Les systèmes de production que l'on trouve dans cette zone d'altitude de Guadeloupe sont des exploitations de taille modeste (plus des 2/3 ont moins de 5 ha), exploitées de façon traditionnelle en majorité, c'est-à-dire bananeraie pérenne sans replantation. Il n'y a ni mécanisation, ni replantation et le niveau d'intensification est faible : peu d'engrais et de pesticides appliqués. On trouve également des associations de cultures : banane/café et banane/anthurium. Enfin, une des caractéristiques du système de production est le coût élevé des interventions culturales, lié à l'hétérogénéité des parcelles et à la topographie. Il est coûteux d'intervenir manuellement sur des pentes et des pierrosités importantes.

Ce système traditionnel présente un certain nombre d'avantages quand on considère les aspects durabilité, respect de l'environnement et maintien de la fertilité :

- par l'absence de replantation, il y a une couverture constante du sol qui le protège contre l'érosion ;
- l'absence de mécanisation est un facteur de conservation de la porosité des sols, qui facilite leur drainage interne et la prospection du sol par les racines, donc de bons enracinements ;
- c'est une culture potentiellement moins polluante, car dans ces systèmes traditionnels peu d'intrants, de pesticides et d'engrais sont consommés.

Par contre, des améliorations sont nécessaires sur :

- la pollution par les gaines polyéthylènes ;
- les réseaux de voirie et de canalisation : ils n'ont pas toujours été conçus de manière très judicieuse si bien qu'ils sont le point de départ de phénomènes érosifs en périodes cycloniques ;
- les soins aux régimes : les fruits ont potentiellement une bonne qualité qui est très mal valorisée car les soins aux régimes sont insuffisants.

Cadrage stratégique

Le contexte des CTE pour les exploitations bananières se situe dans un milieu insulaire, fragile, nécessitant la prise en compte de l'impact des cultures sur l'environnement. D'autre part, la production antillaise est fortement concurrencée sur le marché européen, avec des difficultés d'écoulement liées au surapprovisionnement de ce marché. Donc, pour survivre, la production bananière antillaise a besoin d'avantages concurrentiels qu'elle peut obtenir en se différenciant du produit standard, en faisant valoir des origines, des systèmes de culture, des pratiques culturales et des cultivars différents.

Le CTE constitue un moyen d'atteindre ces nouveaux objectifs et d'avoir des produits de meilleure qualité et d'une plus grande valeur ajoutée, tout en respectant l'environnement. Les bananeraies d'altitude de Guadeloupe répondent assez bien aux priorités définies pour le lancement

des CTE, à savoir : un territoire sensible à fort enjeu environnemental, un secteur en difficulté et de petites et moyennes exploitations familiales.

Le cahier des charges

L'objectif de ce cahier des charges est de maintenir le système de culture traditionnel de bananeraie pérenne extensive non mécanisée, en introduisant un concept nouveau de culture raisonnée, donc d'amélioration du système par une limitation et un raisonnement des intrants et enfin de valoriser la qualité intrinsèque de ce fruit par un label.

Les principaux points de ce cahier des charges sont les suivants :

- engagement des planteurs dans une démarche de formation et de suivi, qui devra être en grande partie assurée par le GIE Agro Service ;
- suivi d'un plan d'aménagement de l'exploitation s'insérant dans un schéma global d'aménagement au niveau du bassin versant et du bassin de production. Il consiste en un réseau de brise-vent, de voirie, de canaux, à la délimitation de zones sensibles à reboiser et devra être élaboré en concertation avec les structures d'appui ;
- système de culture pérenne non mécanisée, avec, dans le cas de la plantation d'une nouvelle bananeraie, une absence de travail du sol afin de maintenir les propriétés physiques du milieu ;
- fertilisation raisonnée à partir d'analyses sol/ plante, avec un plafonnement de la fertilisation azotée et un fractionnement des apports ;
- lutte raisonnée contre nématodes et charançons à partir d'un suivi régulier des populations de parasites et ravageurs ;
- lutte chimique contre les thrips interdite : contrôle des thrips uniquement par gainage ;
- collecte des déchets systématique : gaines, ficelles et emballages ;
- filtration des eaux issues des stations de conditionnement ;
- soins aux régimes hebdomadaires, marquage à la floraison et gestion optimum du stade de récolte (récolte des régimes du même âge sur un maximum de trois semaines) ;
- engagement du planteur dans une démarche collective au niveau du bassin, vers un signe de qualité.

Ce cahier des charges est bien sûr évolutif, en fonction de l'acquisition de nouvelles connaissances ou de l'apparition de nouvelles techniques. Ces modifications seront validées dans le cadre de contrats d'expérimentation passés entre le producteur et la structure d'appui technique. En Guadeloupe, ces structures d'appui sont le GIE Agro Service, Serviproban, les services techniques des groupements de producteurs, le Cirad et la chambre d'agriculture.

Ce cahier des charges a été accepté par la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) et est en cours d'examen à Bruxelles. Le montant du financement accordé serait de l'ordre de 5 800 F/ha et par an (884 €).

En conclusion, le respect de ce cahier des charges va être un levier incitatif pour la mise en place de systèmes de production respectueux de l'environnement et permettre une meilleure expression du potentiel de qualité de la banane d'altitude. Mais les financements sont limités et s'il n'y a pas un relais assuré par l'aval de la filière pour valoriser ce produit au niveau de la commercialisation, les effets ne seront pas très importants ■

Questions / Réponses

Jean Harzig, L'Echo

Vous suggérez une forme de label à définir. Avez-vous une idée de la manière dont le produit banane de montagne peut être différencié objectivement d'une banane standard, sachant, ainsi qu'il est dit dans le rapport Paillotin, que le respect de l'environnement est considéré comme quelque chose de normal, pouvant faire l'objet de compensations dans le cadre du CTE, mais pas davantage. Donc, y a-t-il vraiment une différenciation objective sur des caractères organoleptiques du produit ?

Marc Dorel

Il y a une petite différenciation organoleptique qui sera d'autant mieux soulignée lorsqu'on évoluera dans ce cahier des charges. Mais si l'on récolte à n'importe quel stade, cela va se diluer. De toute façon, un travail de différenciation organoleptique est à effectuer. Je ne partage pas tout à fait l'idée du rapport Paillotin sur ce sujet. Je pense que la notion de terroir, d'origine, la manière de produire peuvent avoir une valeur commerciale, en véhiculant une certaine image des Antilles, de culture traditionnelle. C'est mon opinion et cela reste à valider au niveau commercial.

Jean Harzig

J'aurais envie de poser la question à François Dalle ou à d'autres opérateurs commerciaux qui sont en contact avec la distribution et peuvent avoir leur idée sur le sujet.

François Dalle, Pomona

Il existe des exemples marquants en France, sur la pomme par exemple avec la pomme de montagne ou la pomme du Limousin. L'écart de valorisation est conséquent parce qu'il y a justement un plus gustatif important, mesuré. Dans le cahier des charges de valorisation de ces pommes, il y a un niveau de sucre minimum, un niveau de fermeté, donc c'est vraiment justifiable à la fois au niveau de la filière et du consommateur. Là, il faudra le mesurer. Nous avions déjà un peu

essayé et nous n'avions pas trouvé de gros écarts. Mais après les avoir sondés, quelques distributeurs nous ont précisé qu'ils ne sont pas prêts à payer pour le respect de l'environnement s'il n'y a pas de véritable écart visuel et de qualité gustative.

Jacky Ganry, Cirad-flhor
Dans le rapport Paillotin, il est écrit à propos du CTE : « Il est légitime d'encourager la viabilité d'expériences qui viseraient à rendre en quelque sorte marchande une démarche de protection de la nature » et aussi « L'aide apportée par les CTE doit favoriser l'accès au marché d'un nouveau produit ». Cela veut dire que l'engagement dans une démarche agri-environnementale ou dans un CTE permet déjà d'aller vers une meilleure qualité du produit. Il sera produit dans de meilleures conditions. Ensuite, il faut ajouter des critères qui jusqu'à présent n'ont pas été suffisamment valorisés. Or, on sait que les bananes d'altitude ont certains critères, notamment de dureté, qui devraient pouvoir être valorisés commercialement. Disons que ce n'est pas une relation directe entre la démarche environnementale et le marché. Mais la démarche environnementale permet de s'engager dans une logique d'agriculture raisonnée sur laquelle on peut bâtir un certain nombre de pratiques qui, elles, pourront être valorisées commercialement.

Jean Harzig
Dans le sens de ce que dit la CNLC et chaque fois que l'on parle de certification, celle-ci ne peut apporter sa caution qu'à des démarches qui certifient une différence au consommateur. Différencier une démarche de production c'est bien, mais hormis le bio, on ne peut pas la certifier. Il faut bien différencier quelque chose au final. Donc peut-on différencier une banane d'altitude comme on sait différencier de manière objective une pomme d'altitude ?

Marc Dorel
Je pense qu'on sait la différencier. Pas mal de travaux d'enquête ont été faits sur les caractéristiques mécaniques et sur les maladies. La partie organoleptique n'a pas été travaillée. On peut penser qu'au delà de l'impression subjective, existent des critères objectifs de différenciation qu'il convient d'identifier.

Laurent de Meillac, Sicabam, Martinique
Votre approche est bonne sur le plan philosophique et sur le plan environnemental. Cependant vous avez oublié le producteur qui est derrière. Quel revenu va-t-il tirer de son travail ? Vous n'avez pas du tout parlé des rendements qui peuvent être obtenus. D'autre part, vous parlez de plantations de 2,5 hectares ou de moins de 5 hectares ; or, si un hectare de bananes peut être rentable avec une certaine valorisation de la production, un hectare ne peut pas faire vivre une famille, deux non plus, il en faut un minimum de 5 ou 6, voire 7 selon les régions.

Eric Bargy, Germicopa
N'est-il pas intéressant, dans un dossier de ce type, de faire une démarche d'appellation contrôlée ou quelque chose comme ça, avec une différenciation vraiment forte du produit ?

Marc Dorel
Oui, c'était un peu l'idée. Quand j'ai parlé de s'engager dans un signe de qualité, il s'agissait d'une IGP. Mais il y a deux voies possibles : soit on s'oriente vers une marque commerciale, soit les producteurs s'engagent vers un signe officiel. Nous aurions tendance à privilégier le signe officiel de qualité.

Olivier Masbou, FLD
Je voudrais savoir combien de producteurs étaient potentiellement concernés par le projet, puisque c'est une zone de montagne apparemment assez déterminée. De plus, quelle est leur superficie moyenne et quel revenu peuvent-il en tirer ? Si je peux me permettre une précision sur l'agriculture raisonnée, il me semble bien que tous les travaux qui sont en cours vont dans le sens d'une certification de l'exploitation agricole et non pas d'une production. Donc c'est la totalité d'une exploitation, quelle que soit la production, qui doit être en agriculture raisonnée.

Marc Dorel
Concernant la structure des exploitations, il est vrai que dans la zone, sur le bassin de production considéré, il y a une quarantaine d'exploitants. Certains sont au dessus de 20 hectares (moins de 5), mais la plupart sont de petits producteurs. Pour ce qui est de la notion de CTE dans le cadre d'une exploitation, il s'agit d'exploitations bananières avec une majorité de cultures bananières sur la surface : donc c'est bien au niveau de l'exploitation que s'applique le CTE. D'autre part, c'est un CTE avec derrière la notion d'agriculture durable et non pas un label ni une certification de culture raisonnée ■

Politique de certification : exemple de la Compagnie Fruitière en Côte d'Ivoire

Alain Normand, Compagnie Fruitière, scb@africaonline.co.ci

Quelques généralités sur les normes ISO 14000

Je suis responsable d'exploitation ananas en Côte d'Ivoire et aussi responsable de la direction agronomique, au sein de laquelle nous avons travaillé cette année sur les normes ISO 14000.

Il s'agit d'une norme internationale qui est orientée sur la gestion de l'environnement et qui prend en compte les aspects pollution de l'air, de l'eau, du sol, danger/sécurité des hommes, risque alimentaire,